

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES EUROPÉENNES NORMALISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

PRÊT PERSONNEL BOURSORAMA

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU PRÊTEUR / DE L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT

PRÊTEUR	BOURSORAMA Société Anonyme au capital de 35 548 451,20 € RCS Nanterre 351 058 151 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 Boulogne-Billancourt Cedex.
---------	--

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

Le type de crédit	Prêt personnel Amortissable
Le montant total du crédit <i>Il s'agit du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit.</i>	25000 €
Les conditions de mise à disposition des fonds <i>Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du moment auquel vous l'obtiendrez.</i>	Décaissement unique : Les fonds seront mis à disposition du client au crédit de son compte ouvert chez Boursorama au plus tôt à compter du 8 ^e jour suivant la dernière des dates d'acceptation.
La durée du contrat de crédit	36 mois
Les échéances et, le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées	Vous devrez payer ce qui suit : 36 échéances mensuelles de 715.32 €, hors assurance facultative. Les intérêts sont inclus dans les échéances mentionnées ci-dessus.
Le montant total que vous devrez payer <i>Il s'agit du montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés à votre crédit.</i>	Montant total dû 25751.52 € dont - intérêts : 751.52 € - frais de dossier : 0 € Hors assurance facultative

3. COÛT DU CRÉDIT

Le taux débiteur	Taux d'intérêt débiteur annuel fixe : 1.932 %
Taux Annuel Effectif Global (TAEG) <i>Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.</i>	TAEG fixe : 1.95 % calculé sur la base d'un crédit de 25000 € sur 36 mois au taux débiteur de 1.932 % avec 0€ de frais de dossier, et hors assurance facultative
Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : - une assurance liée au crédit ? - un autre service accessoire ? <i>Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le prêteur, coût de cette assurance exprimée à l'aide d'un exemple chiffré en TAEG (Taux annuel effectif de l'Assurance), en montant total dû en euros, et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée.</i>	Non Non Coût d'adhésion à l'assurance facultative proposée par le PRÊTEUR. En tenant compte des informations ci-dessus, le coût de l'adhésion à l'assurance facultative proposée par le PRÊTEUR pour un emprunteur de 58 ans s'élève à 19.17 € par mois (s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit), soit 690.12 € sur la durée totale du prêt, soit un Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 1.79 %. Le coût de l'assurance ainsi obtenu est calculé sur la base de l'emprunteur pour lequel le coût de l'assurance est le plus élevé, et des garanties qu'il a choisies, ou, sur la base des garanties auxquelles il peut prétendre au regard de son âge (hors perte d'emploi), si l'emprunteur a indiqué ne pas souhaiter être assuré.
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit	Néant
Montant de tout autre frais lié au contrat de crédit	En cas de demande de modulation d'échéance(s) par l'emprunteur, une somme forfaitaire de 30 Euros lui sera facturée.
Conditions dans lesquelles les frais liés au contrat de crédit susmentionnés peuvent être modifiés.	Néant
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur <i>Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit.</i>	En cas de défaillance de l'emprunteur, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le PRÊTEUR pourra demander une indemnité égale à 8 % du capital restant dû à la date de la défaillance. Lorsque le PRÊTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il peut demander à l'emprunteur défaillant une indemnité égale à 8 % des échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où le PRÊTEUR accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des échéances reportées.

N° de dossier : 80330 00060476146

4. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS

Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.	OUI
Remboursement anticipé Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit. Le PRÊTEUR a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé.	À tout moment, l'emprunteur peut se libérer par anticipation du capital restant dû, soit en totalité, soit partiellement. Il est convenu que Boursorama ne percevra aucune indemnité de remboursement anticipé au titre du présent crédit, sauf en cas de rachat de prêt par la concurrence. Dans ce dernier cas, lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 euros au cours d'une période de 12 mois, le PRÊTEUR peut exiger une indemnité qui ne peut dépasser 1 % du montant du prêt si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de prêt est supérieur à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0,5 % du montant du prêt. En aucun cas l'indemnité ne peut dépasser le montant des intérêts que l'emprunteur aurait payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du prêt convenue initialement.
Le PRÊTEUR doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.	OUI
Droit à un projet de contrat de crédit Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le PRÊTEUR n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.	OUI
Le délai pendant lequel le PRÊTEUR est lié par les informations précontractuelles.	Ces informations sont valables pendant 15 jours, soit du <u>20/08/2019</u> au <u>04/09/2019</u>

5. LE CAS ÉCHÉANT, INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE VENTE À DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS AU SENS DE L'ARTICLE L.222-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION

a) Informations relatives au PRÊTEUR	
Identité et adresse du PRÊTEUR	BOURSORAMA Société Anonyme au capital de 35 548 451,20 EUR 44 rue Traversière CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX.
Enregistrement	RCS Nanterre 351 058 151
Autorité de surveillance	L'autorité chargée du contrôle des établissements de crédit est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09
b) Informations relatives au contrat de crédit	
Exercice du droit de rétractation	Même avec votre accord, le contrat ne peut commencer à être exécuté durant les sept premiers jours. Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation, vous devrez adresser le formulaire de rétractation détachable en le renvoyant à l'adresse figurant sur ledit bordereau, dans un délai de quatorze jours à compter de votre acceptation du contrat de crédit, après l'avoir rempli et signé. A défaut d'exercice du droit de rétractation dans les délais impartis, vous serez définitivement engagé par le contrat de crédit si le prêteur vous a fait connaître sa décision de vous accorder le crédit.
La législation sur laquelle le PRÊTEUR se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit	Les relations précontractuelles sont soumises au droit français.
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente	Le contrat de crédit est soumis au droit français. Aux termes de l'article R.312-35 du Code de la consommation, le Tribunal d'Instance est compétent pour connaître des litiges nés dans le cadre d'un crédit à la consommation, quel que soit le montant de la demande. Les actions seront portées devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice.
Régime linguistique	Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en langue française. Avec votre accord, nous comptons communiquer en français pendant la durée du contrat de crédit.
c) Informations relatives au droit de recours	
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours et modalités d'accès à ces procédures	En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser au Service Clientèle de Boursorama soit en téléphonant au 01.46.09.49.49, soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Boursorama Banque – 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 Boulogne Billancourt Cedex. À défaut d'accord, vous pouvez saisir le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF), et ce sans préjudice des autres voies d'actions légales, en transmettant votre demande à l'adresse suivante : Monsieur Le Médiateur de la FBF – BP 151 – 75422 Paris Cedex 09.

N° de dossier : 80330.00060476146.....